

Information importante relative aux prêts détenus et au paiement de l'aide

Indiquer de manière précise les noms des banques dans lesquelles vous détenez des prêts professionnels :

Banque n°1 :
(fournir le rib)

Banque n°2.....
(fournir le rib)

Banque n°3.....
(fournir le rib)

Le paiement de l'aide sollicitée devra être réalisé sur le compte de la banque :

Nom et n° :

2 – JEUNES AGRICULTEURS ET RECENTS INVESTISSEURS

Jeune agriculteur = exploitant installé, avec ou sans aide, depuis moins de cinq ans à la date de parution de la circulaire mettant en place le dispositif et qui avait moins de 40 ans au moment de son installation (**en pratique, installé depuis le 1^{er} septembre 2006**).

Récemment investisseur = exploitant qui a été bénéficiaire d'aides publiques à l'investissement depuis moins de cinq ans et/ou qui a contracté un prêt professionnel à long et moyen terme d'une durée supérieure ou égale à 24 mois depuis moins de cinq ans à la date de parution de la circulaire (**en pratique, depuis le 1^{er} septembre 2006**).

Qualité de récent Investisseur :

Si vous avez contracté un prêt professionnel LMT (durée supérieure ou égale à 24 mois) depuis le 1^{er} septembre 2006, le tableau ci-dessous est à compléter obligatoirement :

Nom de l'emprunteur	Objet du prêt	Date du prêt	Montant	Durée en mois	Etablissement Bancaire

Si vous n'avez pas contracté de prêt vous nous indiquerez si vous avez bénéficié d'une aide publique à l'investissement :

Objet : Nom du financeur : Année :

3- EXPLOITATION AU FORFAIT

OUI NON

4- SERRES

OUI NON

5-CRITERES D'ELIGIBILITE

Ä Taux de spécialisation

Productions	Chiffres d'affaires : Exercice :/...../.....
A – Montant CA total pour l'exploitation €
1 – Montant CA pêche/nectarine : €
2 – Montant CA concombre : €
3 – Montant CA tomate : €
B – Somme montants 1, 2 et 3 €
Taux de spécialisation (B/A) %

Ä Ratio annuités / chiffre d'affaires

Le ratio annuités/chiffre d'affaires est défini comme le rapport entre l'ensemble des annuités des prêts bancaires à court-moyen-long terme / chiffres d'affaires de l'exercice comptable 2010 ou 2011 (selon les informations disponibles). Dans les prêts à CT, est également compris le montant maximum de crédit CT autorisé pour la présente campagne. Il doit être au minimum de 30% (de 15% pour les serres).

Annuités :€
Chiffre d'affaires :€
Ratio :%

Dans le cas où les données ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable :

Pour les personnes au forfait et ne disposant pas d' un centre comptable :

Je soussigné, (Nom-prénom du demandeur, gérant(s) de la société : _____

atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus et joins à ma demande les documents suivants :

Obligatoire : Copie du dernier avis d'imposition **portant la mention « Revenus agricoles Forfait A FIXER »**

Selon le cas : Répartition du Chiffre d'affaires (annexe 4) attestée par l'OP + déclaration TVA ⁽¹⁾

Déclaration TVA ⁽¹⁾ accompagnée de toutes les factures de ventes 2010 justifiant les ventes réalisées

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

(1) Déclaration TVA 2010 annuelle ou trimestrielle

6-DEMANDE D'AIDE

Je demande à bénéficier d'une aide à l'allègement des charges financières dans le cadre de la mesure FAC Fruits et légumes 2011 soumise aux conditions suivantes :

F La prise en charge porte sur une partie de l'annuité 2011 des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme (hors prêts fonciers), bonifiés ou non bonifiés d'une durée supérieure ou égale à 24 mois.

F La prise en charge est limitée au montant des intérêts 2011 dans le respect d'un plafond défini.

Je m'engage à fournir à la DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.

J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide,
- être à jour de mes obligations fiscales,
- être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 7 500 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, JOUE du 21 12 2007 – L 337).
- que mon entreprise n'est pas en difficultés (au sens des lignes directrices communautaires concernant les entreprises en difficulté - JOUE C 244 du 1.10.2004 prorogées jusqu'au 09.10.2012 JOUE C 157 du 10.07.2009).

A ce titre, **je déclare** :

- Ne pas avoir reçu d'autres aides « de minimis » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux

ou

- avoir reçu la somme de _____ euros dans le cadre des aides « de minimis » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices.

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

Pièces à joindre pour l'instruction du dossier :

- RIB(s)
- les données comptables (si non renseignées sur le formulaire) certifiées par le comptable (cachet, signature)
- Extraction(s) d'annuités 2011 détaillée(s) par prêts (remboursement en capital et intérêts), comportant la signature, le nom, la qualité du signataire et certifiée(s) par l'établissement bancaire dûment signée(s) et cachetée(s);
Pour les clients du CRCA Sud Méditerranée et de la Banque Populaire du Sud, la DDTM demandera directement cette extraction aux organismes bancaires
- Pour les exploitations au forfait, fournir une copie du dernier avis d'imposition portant la mention « Revenus Agricoles Forfait A FIXER » et les documents spécifiques demandés en page 3 de la demande d'aide
- Pour les sociétés, Annexe Sociétés (annexe 2) et pièces complémentaires détaillées dans la notice ci-jointe (extrait Kbis, extrait des statuts et éventuellement pouvoir (annexe3)).

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution.

(Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")